

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 16 JUILLET 2019

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 05 juillet 2019, accompagnée d'un ordre du jour comportant 40 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 11 juillet 2019 comportant 12 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 38 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

QUESTIONS :

1) Gestion du réseau d'égouttage. Question de MM. les Conseillers communaux du groupe Mons en Mieux François COLLETTE et Guillaume SOUPART.

La population montoise se divise en deux catégories: ceux qui doivent posséder une fosse septique et ceux qui bénéficient d'un raccordement au tout-à-l'égout.

De nombreux citoyens se plaignent de ne pas pouvoir profiter de cette deuxième option. Les fosses septiques présentent de nombreux inconvénients pour les citoyens comme notamment le coût relativement élevé de l'installation et de l'entretien de tels dispositifs pour lesquels les citoyens sont obligés de recourir à des professionnels spécialisés ou encore la consommation d'une quantité d'eau minimum. Les fosses septiques occupent des surfaces importantes dans les cours et jardins des citoyens. Elles empêchent l'implantation d'arbres.

Au contraire, le tout-à-l'égout présente de nombreux avantages pour les citoyens. En plus de réduire le coût des factures des ménages – dont certains paient une taxe sans bénéficier de raccordement à l'égout public –, cela permet d'être assuré que les eaux usées soient acheminées dans un centre d'épuration pour être traitées, garantissant ainsi le respect de l'environnement.

En août 2018, la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) admettait ne connaître que 30% du réseau wallon.

Les citoyens en ont marre des reports aux calendes grecques d'hypothétiques travaux.

Pour certains, cela fait plus de 20 ans que les autorités communales leur promettent un aménagement.

Dès lors, voici une série de questions pour éclaircir nos travaux : pourrait-on nous confirmer que la gestion des égouts est bel et bien une compétence communale ?

Pourriez-vous nous mettre à disposition l'ancien Plan communal général d'égouttage ?

Le Collège pourrait-il nous indiquer s'il a connaissance de l'avancement du Plan d'assainissement du sous-bassin de la Haine (PASH) ? Comme cela ne faisait pas partie du discours de politique générale, ni d'une note complémentaire à ce dernier, le Collège pourrait-il nous éclairer sur ses ambitions pour gérer cette problématique rencontrée par nos concitoyens ?

Je vous remercie pour vos renseignements et votre attention.

2) Question au sujet des trottinettes et vélos électriques partagés. Question de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Guillaume SOUPART.

Nous le savons les trottinettes et vélos électriques en libre-service sont un phénomène nouveau qui est récemment arrivé en Belgique. Nous avons la chance d'avoir deux opérateurs belges sur le marché: Troty pour les trottinettes et Billy pour les vélos. Les autres sociétés, Bird, Lime, JUMP par Uber, sont américaines.

Les trottinettes se déplacent à une vitesse allant de 18 à 25 km/h. Quant aux vélos à assistance électrique, ils roulent à une vitesse allant de 25 à 35 km/h. La plupart des opérateurs organisent leur prix de la manière suivante: 1€ la prise en charge, augmentée de 25 cents par kilomètre parcouru.

Ces nouveaux modes de déplacement sont pratiques et s'adaptent aux besoins de la population. Il suffit de télécharger l'application d'un des opérateurs, encoder un numéro de carte de crédit et nous pouvons directement louer l'un des véhicules.

Ils permettraient de faciliter les communications entre le centre-ville, le Grand-Large, les Grand-Prés, la gare, etc. Les vélos électriques en libre-service répondraient peut-être plus à la nécessité de liaisons entre Mons-centre et ses villages.

Toutefois, ces moyens de transport innovants ne sont pas sans inconvénient.

Notamment, au premier plan, nous retrouvons le risque accidentogène très important que prennent les utilisateurs en recourant aux vélos ou trottinettes électriques. L'autre problématique majeure est liée au fait que les locataires délaissent les véhicules de manière désordonnée pouvant gêner le parking et les piétons – et particulièrement, les personnes malvoyantes et PMR –.

Le groupe Mons en Mieux aimerait savoir s’il existe des discussions entre le collège communal et les acteurs de ce service de transport. S’il n’y en a pas, quelles raisons invoquent le collège ? S’il y en a, quel est l’état d’avancement de ces échanges ? Est-il possible de préférer des acteurs belges ?

Nous aimerions également que vous nous fassiez part des mesures que le collège souhaite prendre – notamment au niveau de sa compétence de police communale – concernant l’implantation possible et future de ces acteurs économiques. Dans le même sens, existerait-il un périmètre limité d’accès à ces véhicules ? Quelles mesures souhaitent prendre le collège quant à leur limitation et leur organisation sur le territoire montois ?

Ces systèmes étant déjà bien implantés dans d’autres villes belges, comme Anvers, Bruxelles, Liège et Namur, et arrivant prochainement à Charleroi, serait-il possible de contacter celles-ci afin de créer une charte d’utilisation, reprenant des zones de parkings limitées, une limitation de vitesse des véhicules et un cadre pour le ramassage des trottinettes et des vélos qui doivent être rechargées ?

Je vous remercie pour vos renseignements et votre attention.

L’ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l’Assemblée n’exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu’au vœu de l’article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s’est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019. Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

=====

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia~~
~~GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal de la séance précédente

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du
25 juin 2019 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.
DECIDE
à l'unanimité,

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 juin 2019 celui-ci
n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Evènements : Evènements et Réceptions

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis

BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41^{ème} OBJET : Ajout d'un point en urgence au Conseil communal du 16 juillet 2019 - Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant diverses manifestations de juillet à septembre 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les nombreuses manifestations estivales nécessitant un gardiennage par une société privée dans l'espace public, il est légalement obligatoire qu'une ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public soit approuvée par le Conseil communal (loi du 2/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique) ,

Considérant qu'à cause de la période chargée de la Ducasse, le service Evènement n'a pu rassembler tous les éléments relatif à cet ordonnance de police et n'a pu faire valider son dossier dans les temps imparti (28 juin, onglet conseil) ;

Considérant qu'au vu des éléments avancés, l'ajout en urgence se justifie au regard des missions de sécurité publique qui incombe aux communes ;

Considérant la décision du Collège communal du 11 juillet 2019 ;

décide

à l'unanimité,

Article unique : d'autoriser l'ajout, en urgence, du point "Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant diverses manifestations de juillet à septembre 2019 : approbation" à l'ordre du jour du Conseil communal du 16 juillet 2019.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine MARNEFFE~~, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : GRH/cl - Bilan social 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que, depuis 2003, le Service Gestion des Ressources Humaines édite un bilan social analysant les effectifs communaux (données quantitatives, structure, données démographiques), les conditions de travail (temps de travail, quotités de travail, absentéisme) et la formation du personnel;

Considérant que le bilan social 2018 vient d'être édité;
à l'unanimité,

Article 1: sur proposition du Collège Communal, prend connaissance de l'édition 2018 du Bilan social;

Article 2: charge le Service GRH de le remettre aux organisations syndicales.

Evènements : Evènements et Réceptions

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves

ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42^{ème} OBJET : Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant diverses manifestations de juillet à septembre 2019: approbation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 2/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il importe de contrôler les risques que présente l'organisation de réunions publiques pour la tranquillité et la sécurité publique, entre autres la sécurité des participants ;
Considérant les manifestations suivantes prévues dans l'espace public entre le 1er juillet et le 30 septembre 2019 :

- "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 18 juillet 2019 : Sur le périmètre de la Croix Place délimité par les rues suivantes (rue de Juifs, rue de la Grande Triperie et rue des Chartiers) ;
- "Soirée Dj's Fête Nationale" du samedi 20 juillet 2019 et dimanche 21 juillet 2019 : Sur le périmètre de la Grand-Place de Mons ;
- "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 25 juillet 2019 : Sur le périmètre du Jardin Gustave Jacobs délimité par les rues suivantes (rue d'Havré, rue Rachot et ruelle Rachot) ;
- "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 01 août 2019 : Sur le périmètre de la Place Louise délimité par les rues suivantes (rue Léopold II, rue Rogier et rue Chisaire) ;
- "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 08 août 2019 : Sur le périmètre de la rue de la Chaussée délimité par les rues suivantes (Grand-Rue piétonne, rue Samson, rue des Fripiers, rue de la Couronne, rue à Degrés, rue de la Coupe et Grand-Place) ;
- "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 15 août 2019 : Sur le périmètre de la Place du Marché-aux-Poulets délimité par les rues suivantes (rue de la Peine Perdue, rue du Miroir, rue de la Raquette et rue des Fossés) ;
- "Mousse Party" du samedi 17 août 2019 : Sur la Place du Marché-aux-Herbes
- "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 22 août 2019 : Sur le périmètre de la rue des Fripiers délimité par les rues suivantes (rue Notre-Dame, rue de la Chaussée, Grand-Rue piétonne, rue de la Grande Triperie et rue de la Coupe) ;
- "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 29 août 2019 : Sur le périmètre de la Place Paul Heupgen (entre la rue des Arbalestriers et rue des Trois Boudins) ;
- "Bal de la Libération" du jeudi 29 août 2019 au lundi 2 septembre 2019 sur l'esplanade du

- Boulevard Dolez entre les rues du Pont rouge et Pattey
- "Fête de Wallonie" du jeudi 12 septembre au lundi 16 septembre 2019 sur la Grand Place de Mons

Considérant que l'organisation de ces événements nécessitera des prestations de gardiennage dans l'espace public pour les raisons évoquées ci-avant,

Considérant dès lors qu'en vertu de la Loi précitée, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées ces activités et le soumettre au prochain Conseil communal ;

Considérant la décision du Collège communal du 4 juillet 2019 ;
décide ;

à l'unanimité,

Article unique :

de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant diverses manifestations de juillet à septembre 2019

Vu la Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique ;

Article 1 :

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique pour les périmètres et les horaires suivants :

- Sur le périmètre de la Croix Place délimité par les rues suivantes (rue de Juifs, rue de la Grande Triperie et rue des Chartiers) : "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 18 juillet 2019 ;
- Sur le périmètre de la Grand-Place de Mons délimitée par les rues suivantes (rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clé, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien): "Soirée Dj's Fête Nationale" du samedi 20 juillet et dimanche 21 juillet 2019 ;
- Sur le périmètre du Jardin Gustave Jacobs délimité par les rues suivantes (rue d'Havré, rue Rachot et ruelle Rachot) : "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 25 juillet 2019 ;
- Sur le périmètre de la Place Louise délimité par les rues suivantes (rue Léopold II, rue Rogier et rue Chisaire) : "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 01 août 2019 ;
- Sur le périmètre de la rue de la Chaussée délimité par les rues suivantes (Grand-Rue piétonne, rue Samson, rue des Fripiers, rue de la Couronne, rue à Degrés, rue de la Coupe et Grand-Place) : "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 08 août 2019 ;
- Sur le périmètre de la Place du Marché-aux-Poulets délimité par les rues suivantes (rue de la Peine Perdue, rue du Miroir, rue de la Raquette et rue des Fossés) : "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 15 août 2019 ;
- Sur le périmètre de la Place du Marché-aux-Herbes entre les rues de la Clé et de la coupe : "Mousse Party" du samedi 17 août 2019 ;
- Sur le périmètre de la rue des Fripiers délimité par les rues suivantes (rue Notre-Dame, rue de la Chaussée, Grand-Rue piétonne, rue de la Grande Triperie et rue de la Coupe) : "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 22 août 2019 ;
- Sur le périmètre de la Place Paul Heupgen (entre la rue des Arbalestriers et la rue des Trois Boudins) : "Jeudi Dj's Afterwork" du jeudi 29 août 2019 ;

- Sur le périmètre de l'esplanade du Boulevard Dolez délimitée entre les rues du Pont rouge et Pattey : "Bal de la Libération" du jeudi 29 août 2019 au lundi 2 septembre 2019
- Sur le périmètre de la Grand Place de Mons délimitée par les rues suivantes (rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clé, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien): "Fête de Wallonie" du jeudi 12 septembre au lundi 16 septembre 2019.

Article 2 : ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

Article 3 :
Le présent règlement entre en vigueur le 16 juillet 2019.

Article 4 :
Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

Population : Changement d'adresse

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : Attribution de noms à des voiries suite à la création d'immeubles à appartements « Clos des Artistes » sur 7000 Mons (Service Population/Changements d'adresse)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que la Société Delzelle S.A. programme la construction de 7 immeubles à appartements, qu'elle dénomme "Clos des Artistes", sur 7000 Mons, qui seront desservis par une voirie unique démarrant en entrée de la Rue des Pinsons et finissant en sortie sur la voirie "non dénommée" dite de desserte ou de secours de l'ex. R.A.E.C. Mons – R.A.E.C. Tennis de Mons pour finir avec accès à la Rue Valenciennoise ;

Considérant que ce chantier est lié au Permis Unique PU2015-1811 délivré à la Société S.A. DELZELLE sur le site de la Z.A.C.C. n°25 de Mons - derrière le site de l'ex. R.A.E.C. Mons et du C.H.U. Ambroise Paré ;

Considérant que ce projet urbanistique développe également un sentier public (pédestre) en forme de fourche permettant d'avoir accès à pieds au Chemin de la Procession depuis ce nouveau clos ;

Considérant que le projet engendre un nouveau parking public de 81 places ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à ces voiries ;

Considérant que la Commission consultative proposant l'attribution de noms pour la création de nouvelles voiries sur l'entité de Mons, réunie le 22 octobre 2018, ainsi que le 28 novembre 2018, a proposé au Collège communal de dénommer ces voiries, sur 7000 Mons :

N°1 Esplanade Michaelina Wautier ; (Entrée : rue des Pinsons) ;

N° 2 Venelle de la Fourche (Venelle pédestre) ;

N°3 Parking de la Fourche ;

Considérant que le Collège communal a décidé en séance du 10 janvier 2019, des dénominations ci-après :

N°1 Esplanade Cesária Evora ; (Entrée : rue des Pinsons) ;

N° 2 Venelle Claire Lejeune (Venelle pédestre) ;

N°3 Parking Claire Lejeune ;

Considérant que suivant la législation en la matière, la décision de dénomination prise par le Collège Communal, a été proposée pour avis à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie avant d'être proposée au Conseil Communal ;

Considérant que suite à la décision ci-avant, la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie nous a transmis son avis par courrier daté du 5 février 2019 :

« Pour le dossier « Clos des Artistes », le choix de Claire Lejeune, décédée depuis dix ans, rend hommage à une personnalité du monde littéraire, académicienne de surcroît, native de la région et y ayant suscité une activité de haut niveau universitaire : il n'appelle aucune réserve. Celui de la chanteuse capverdienne Cesária Evora († 2011) est plus déroutant : certes s'agit-il d'une grande dame de la chanson, d'une artiste de qualité et de « racines », mais n'aurait-il pas été plus opportun, comme Claire Lejeune, de se référer à une artiste de la région ? Je n'hésite pas à considérer, à la lecture de la délibération du Collège communal en date du 10 janvier 2019, que la proposition initiale de la Commission consultative compétente, à savoir la peintre d'origine montoise Michaelina Wautier (1617-1689), était beaucoup plus adéquate. Le choix de noms de personnes pour des voiries, toujours plus susceptible que celui de toponymes d'engendrer des débats, devrait tenir compte de possibilités locales plutôt que de satisfaire, peut-être, les goûts personnels de l'un ou l'autre décideur. Au nom de la Commission, je prônerai donc l'adoption de la proposition initiale mentionnée.- Pour la commission – Monsieur Jean-Marie Cauchies. » ;

Considérant que le Collège communal a décidé en séance du 16 mai 2019 de confirmer sa décision prise en séance du 10 janvier 2019, et, relative aux dénominations ci-après :

N°1 Esplanade Cesária Evora ; (Entrée : rue des Pinsons) ;

N° 2 Venelle Claire Lejeune (Venelle pédestre) ;

N°3 Parking Claire Lejeune ;

Considérant que cette décision, suivant la législation en la matière, est proposée au Conseil communal pour décision ;

DECIDE à l'unanimité,

Art. unique : de dénommer les voiries, ci-après, sur 7000 Mons, sur propositions du Collège communal, réuni en séance du 16 mai 2019 et du 10 janvier 2019, suite à la construction de 7 immeubles à appartements programmée par la Société Delzelle S.A. (qu'elle dénomme le "Clos des Artistes", sur 7000 Mons, qui seront desservis par une voirie unique démarrant en entrée de la Rue des Pinsons et finissant en sortie sur la voirie "non dénommée" dite de desserte ou de secours de l'ex. R.A.E.C. Mons – R.A.E.C. Tennis de Mons pour finir avec accès à la Rue Valenciennoise. Ce chantier est lié au Permis Unique PU2015-1811 délivré à la Société S.A. DELZELLE sur le site de la Z.A.C.C. n°25 de Mons - derrière le site de l'ex. R.A.E.C. Mons et du C.H.U. Ambroise Paré.) :

N°1 - Esplanade Cesária Evora ; (Entrée : rue des Pinsons) ;

N°2 - Venelle Claire Lejeune (Venelle pédestre) ;

N°3 - Parking Claire Lejeune.

Maxime POURTOIS

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : Comptes annuels 2018 + rapport d'activités 2018 RCA

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la loi du 28 mars 1995 instaurant les articles 263bis à 263novies relatifs à la création d'une Régie Communale
Autonome dans la Loi Communale (actuellement articles 1231-4 à 11 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation) ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le
Conseil Communal peut créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique, complété par
l'Arrêté Royal du 9 mars 1999 ;

Vu la décision du Conseil Communal de la Ville de Mons du 21 janvier 2002 par laquelle il a été décidé de créer la
Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » conformément à la loi du 28 mars 1995 et aux arrêtés royaux qui
s'y rattachent et d'en approuver les statuts ;

Vu l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut (actuellement Collège Provincial) du 21
février 2002 approuvant la décision du Conseil Communal précité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Art. L1231-11) selon lequel les régies communales
autonomes sont soumises à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes

annuels des
entreprises ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » ;

Considérant le rapport d'activités de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2018 ;

Considérant les comptes annuels de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2018;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT :OUI

décide d'approuver:

par 29 voix et 9 abstentions,

• Art. 1 : les comptes annuels de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2018;

• Art. 2 : le rapport d'activités de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2018;

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia~~
~~GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc

BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : Vente aux abords de la Place de Bootle

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia~~
~~GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Contrat de gestion 2019 - 2021 - UNION MONS HAINAUT SPORTIVE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations ("CSA") et portant des dispositions diverses ;
Vu l'article L1234-1, §2 (chapitre IV relatif aux ASBL Communales du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation)

qui prévoit la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et

1° l'ASBL au sein de laquelle elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;

2° l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Que ledit contrat de gestion doit "préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions" ;

(mesures décidées de commun accord par les deux cocontractants)

Que ce contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans et qu'il est, sur proposition de la Ville, renouvelable ;

Que chaque année, le collège communal doit établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion et inscrire le point à l'OJ du conseil communal afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel ;

Vu que le conseil communal vérifiera la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion (Décret du 26 avril 2012, art.30) ;

Vu que le contrat de gestion présenté ce jour a été soumis pour accord informel auprès des responsables de l'asbl UNION MONS HAINAUT SPORTIVE ; et qu'il sera validé ultérieurement par leurs instances (AG/CA) ;

Que l'Asbl UNION MONS HAINAUT SPORTIVE bénéficie d'une subvention directe de minimum 345.000 € euros :

25.000 € sur l'article budgétaire 764.11/332-02 (Fonctionnement)

250.000 € sur l'article budgétaire 764.21/332.02 - Subs. Basket Union Mons

45.000 € sur l'article 764.23/332-02 (Entretien)

25.000 € sur l'article 764.28/332-02 (Sport étude)

un montant de frais énergétiques sur l'article budgétaire 764.03/332-02 (calculé sur base des factures transmises par le Club)

et de toute collaboration nécessaire sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature ;

A noter que les montants relatifs aux exercices futurs, à savoir 2020 et 2021, sont à titre indicatif car sous réserve de la validation par les instances de la Ville de Mons et de la Tutelle ;

Que les missions qui lui sont confiées sont :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de contribuer au développement et à la pratique du sport (basket-ball) ;

**Le Conseil communal
sur proposition du Collège communal**

décide, à l'unanimité,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl UNION MONS HAINAUT SPORTIVE.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~ ~~MARNEFFE~~ , Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
--

M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Contrat de gestion 2019 - 2021 - Saint-Georges de Mons Asbl

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations ("CSA") et portant des dispositions diverses ;
Vu l'article L1234-1, §2 (chapitre IV relatif aux ASBL Communales du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation)

qui prévoit la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et

1° l'ASBL au sein de laquelle elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;

2° l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Que ledit contrat de gestion doit "préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions" ;
(mesures décidées de commun accord par les deux cocontractants).

Que ce contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans et qu'il est, sur proposition de la Ville, renouvelable.

Que chaque année, le collège communal doit établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion et inscrire le point à l'OJ du conseil communal afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel.

Vu que le conseil communal vérifiera la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion (Décret du 26 avril 2012, art.30).

Vu que le contrat de gestion présenté ce jour a été soumis pour accord informel auprès des responsables de l'asbl Saint Georges de Mons ; et qu'il sera validé par leurs instances (AG/CA).

Que l'Asbl Saint-Georges de Mons bénéficie d'une subvention directe de :

54.600 euros sur l'article budgétaire : 763.16/332.02

et de toute collaboration nécessaire, dont la mise à disposition de locaux, l'expérience administrative (via les services de la Ville dont la cellule Lumeçon), sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature.

A noter que les montants relatifs aux exercices futurs, à savoir 2020 et 2021, sont à titre indicatif car

sous réserve de la validation par les instances de la Ville de Mons et de la Tutelle.

Que les missions qui lui sont confiées sont les suivantes:

- Appui à la production du Lumeçon et du Petit Lumeçon – ainsi que toute autre manifestation où une partie des personnages du Lumeçon participent (en tant qu'acteurs) ;
- Valorisation du Lumeçon et de la Ducasse rituelle de Mons, au travers d'initiatives : de médiatisation, relatives à la protection et la préservation des éléments liés à la tradition du Lumeçon, de merchandising, à vocation pédagogique ou encore scientifique ;
- Recherche de financements divers.

**Le Conseil communal,
sur proposition du Collège communal**

décide, à l'unanimité,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'asbl Saint-Georges de Mons.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia~~
~~GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Contrat de gestion 2019 - 2021 - Centre éducatif et culturel cinématographique montois

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code

des sociétés et des associations ("CSA") et portant des dispositions diverses ;
Vu l'article L1234-1, §2 (chapitre IV relatif aux ASBL Communales du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation)

qui prévoit la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et

1° l'ASBL au sein de laquelle elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;

2° l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Que ledit contrat de gestion doit "préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions" ;

(mesures décidées de commun accord par les deux cocontractants).

Que ce contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans et qu'il est, sur proposition de la Ville, renouvelable.

Que chaque année, le collège communal doit établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion et inscrire le point à l'OJ du conseil communal afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel.

Vu que le conseil communal vérifiera la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion (Décret du 26 avril 2012, art.30).

Vu que le contrat de gestion présenté ce jour a été soumis auprès des responsables de l'asbl Centre éducatif et culturel cinématographique montois (Plaza Art) ; et qu'il sera validé ultérieurement par leurs instances (AG/CA).

Que l'Asbl Centre éducatif et culturel cinématographique montois bénéficie d'une subvention directe de 26.000 euros :

11.000 € sur l'article budgétaire : 762.14/332.02

15.000 € sur l'article budgétaire : 834.03/332.02 – (cf. convention spécifique "ciné pour tous")

et de toute collaboration nécessaire (notamment en matière de rénovations/travaux), expérience administrative, sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature.

A noter que les montants relatifs aux exercices futurs, à savoir 2020 et 2021, sont à titre indicatif car sous réserve de la validation par les instances de la Ville de Mons et de la Tutelle.

Que les missions qui lui sont confiées sont :

- Exploiter et gérer des salles de projection de films, salles de conférences
- Contribuer au développement de manifestations culturelles
- Développer un projet culturel d'éducation permanente et pédagogique par le cinéma
- Mettre en œuvre les collaborations en lien avec la « Convention ciné pour tous »
- Rechercher dans la plus large mesure des subventions auprès des pouvoirs locaux, régionaux, fédéraux,...

**Le Conseil communal,
sur proposition du Collège communal**

décide, à l'unanimité,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl Centre éducatif et culturel cinématographique montois.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia~~
~~GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Contrat de gestion 2019-2021 - Gestion Centre Ville Asbl

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal,

Vu le code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations (le "CSA") et portant des dispositions diverses ;
Vu l'article L1234-1, §2 (chapitre IV relatif aux ASBL Communales du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation)
qui prévoit la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et
1° l'ASBL au sein de laquelle elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;
2° l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Que ledit contrat de gestion doit "préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions" ;
(mesures décidées de commun accord par les deux cocontractants).

Que ce contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans et qu'il est, sur proposition de la Ville, renouvelable.

Que chaque année, le collège communal doit établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion et inscrire le point à l'OJ du conseil communal afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel.

Vu que le conseil communal vérifiera la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion (Décret du 26 avril 2012, art.30).

Vu que le contrat de gestion présenté ce jour a été soumis pour accord informel auprès des responsables de l'asbl Gestion Centre Ville ; et qu'il sera validé ultérieurement par leurs instances (AG/CA).

Que l'Asbl Gestion Centre Ville bénéficie d'une subvention directe de :
article budgétaire : 500.04/332.02 /01 – MCN – 135.000 €
article budgétaire : 500.04/332.02/02 – Fonctionnement – 375.000 €
et de toute collaboration nécessaire, expérience administrative, sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature.

Que les missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

- Développer toute action tendant à la promotion et au développement du centre-ville montois (promotion du commerce, réhabilitation des locaux,...)
 - Soutien aux commerces du centre-ville afin de contribuer à leur développement, et soutien aux candidats investisseurs (transmission de données relatives au centre-ville)
 - Aider la Ville dans l'analyse des flux de chalandise
 - Coordination du planning des activités des associations commerçantes (selon les termes d'une convention spécifique)
 - Développement et soutien auxdites activités en concertation avec les comités concernés
- Le Conseil communal,
sur proposition du Collège,

décide, à l'unanimité,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 :

d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl Gestion Centre Ville.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~

~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Contrat de gestion 2019 - 2021 - MONSPORTS

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations (le "CSA") et portant des dispositions diverses ;
Vu l'article L1234-1, §2 (chapitre IV relatif aux ASBL Communales du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation)

qui prévoit la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et

1° l'ASBL au sein de laquelle elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2, §2, du présent Code;

2° l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Que ledit contrat de gestion doit "préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions" ;
(mesures décidées de commun accord par les deux cocontractants).

Que ce contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans et qu'il est, sur proposition de la Ville, renouvelable ;

Que chaque année, le collège communal doit établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion et inscrire le point à l'OJ du conseil communal afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel ;

Vu que le conseil communal vérifiera la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion (Décret du 26 avril 2012, art.30) ;

Vu que le contrat de gestion présenté ce jour a été soumis pour accord informel auprès des responsables de l'asbl MONSPORTS ; et qu'il sera validé ultérieurement par leurs instances (AG/CA) ;

Que l'Asbl MONSPORTS bénéficie

- **d'une subvention directe de 115.000 euros**
 - 15.000 € sur l'article budgétaire : 764.02/332.02- Subs.Org.Ser.Ménages
 - 30.000 € sur l'article budgétaire : 764.06/332.02- Subs.Org.Ser.Ménages.initiative.ED
 - 10.000 € sur l'article budgétaire : 764.15/332.02- Subs.Org.Ser.Ménages.b.Fourn Mat
 - 60.000 € sur l'article budgétaire : 764.18/332.02- Subs.Org.Ser.Ménages. Remb traitement
- **de toute collaboration nécessaire, dont la mise à disposition de locaux, de personnel**

(soit 9 agents pour un montant estimé à +/- 256.295,79 €), expérience administrative, sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature.

A noter que les montants relatifs aux exercices futurs, à savoir 2020 et 2021, sont à titre indicatif car sous réserve de la validation par les instances de la Ville de Mons et de la Tutelle ;

Que les missions qui lui sont confiées sont :

- Promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination et promouvoir des pratiques d'éducation à la santé et à l'enseignement par le sport
- Administrer et gérer les infrastructures sportives communales
- Assurer la coordination de l'ensemble des activités sportives organisées sur le territoire de la commune et veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité dans les installations dont elle a la gestion
- Développer des formations (défibrillateur,...)

**Le Conseil communal,
sur proposition du Collège communal**

décide, à l'unanimité,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl MONSPORTS.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : Contrat de gestion 2019 - 2021 - Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations (le "CSA") et portant des dispositions diverses ;
Vu l'article L1234-1, §2 (chapitre IV relatif aux ASBL Communales du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation)

qui prévoit la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et

1° l'ASBL au sein de laquelle elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;

2° l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Que ledit contrat de gestion doit "préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions" ;

(mesures décidées de commun accord par les deux cocontractants).

Que ce contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans et qu'il est, sur proposition de la Ville, renouvelable ;

Que chaque année, le collège communal doit établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion et inscrire le point à l'Ordre du Jour du conseil communal afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel ;

Vu que le conseil communal vérifiera la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion (Décret du 26 avril 2012, art.30) ;

Vu que le contrat de gestion présenté ce jour a été soumis pour accord informel auprès des responsables de l'asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine ; et qu'il sera validé ultérieurement par leurs instances (AG/CA) ;

Que l'Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine bénéficie d'une subvention directe annuelle de :

102.500,10 euros (suivant n° d'agrément RW – décret du code wallon) sur l'article budgétaire : 84905/332.03

et de toute collaboration nécessaire (expérience administrative,...), sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature.

A noter que les montants relatifs aux exercices futurs, à savoir 2020 et 2021, sont à titre indicatif car sous réserve de la validation par les instances de la Ville de Mons et de la Tutelle.

Que, conformément à l'arrêté du 12 décembre 2013 du Gouvernement wallon relatif aux organismes de logement à finalité sociale et afin d'améliorer les conditions de vie à l'intérieur d'un ou de plusieurs quartiers d'habitations, **les missions confiées à la Régie des quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine sont de :**

- *Développer des actions favorisant l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la convivialité et l'exercice de la citoyenneté (pédagogie de l'« habiter »)*
- *Contribuer à la cohésion sociale par la mise en œuvre d'une politique d'insertion intégrée*

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT :OUI

Le Conseil communal

sur proposition du Collège communal

décide, par 28 voix pour et 10 abstentions,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 :

d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia~~
~~GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Contrat de gestion 2019 - 2021 - La Maison des Ateliers, Centre d'Expression et de Créativité de la région de Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations (le "CSA") et portant des dispositions diverses ;
Vu l'article L1234-1, §2 (chapitre IV relatif aux ASBL Communales du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation)

qui prévoit la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et

1° l'ASBL au sein de laquelle elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;

2° l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Que ledit contrat de gestion doit "préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions" ;
(mesures décidées de commun accord par les deux cocontractants).

Que ce contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans et qu'il est, sur proposition de la Ville, renouvelable.

Que chaque année, le collège communal doit établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion et inscrire le point à l'OJ du conseil communal afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel;

Vu que le conseil communal vérifiera la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion (Décret du 26 avril 2012, art.30);

Vu que le contrat de gestion présenté ce jour a été soumis pour accord informel auprès des responsables de l'asbl La Maison des Ateliers, Centre d'Expression et de Créativité de la région de Mons ; et qu'il sera validé ultérieurement par leurs instances (AG/CA).

Que l'Asbl La Maison des Ateliers, Centre d'Expression et de Créativité de la région de Mons bénéficie d'une subvention atteignant les 188.400 euros à l'aube de 2020 répartis en :

Frais personnel : +/- 180.000 €

Frais de fonctionnement : +/- 4.300 € (pour le bâtiment sis rue Malplaquet, 2 à 7000 Mons - Les Bains-Douches)

Frais d'action : +/- 4.100 € (pour les activités réalisées pour la prévention)

et de toute collaboration nécessaire, dont principalement la mise à disposition de personnel (soit 3 ETP), l'expérience administrative, sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature.

A noter que les montants relatifs aux exercices futurs, à savoir 2020 et 2021, sont à titre indicatif car sous réserve de la validation par les instances de la Ville de Mons et de la Tutelle. De plus, la part Ville étant liée aux subventions du PCS, nous ne pouvons dès lors garantir la poursuite effective de ce soutien financier.

Que les missions qui lui sont confiées sont :

- D'intervenir dans les 7 quartiers du Service de Prévention (exemples : conception de jeux d'échec, réalisation de fresques, fabrication de lanternes, exposition de photos, ateliers divers de créations artistiques, ...).

- De répondre, grâce au dialogue privilégié entretenu avec les éducateurs et animateurs des quartiers du Service de Prévention, à des demandes d'activités culturelles en organisant des ateliers récurrents ou pendant des périodes de vacances scolaires, en rapport avec les projets mis en place par les habitants, toutes tranches d'âges confondues.

- De collaborer avec chaque quartier, selon les spécificités et axes de travail.

- De développer diverses collaborations (animations/rencontres autour de jardin pédagogique,...).

Ces collaborations sur plusieurs lieux de mise en œuvre (à la Maison des ateliers ; à la Maison de la convivialité ; auprès de l'Ecole des Sorbiers ; auprès des Maison de quartier de la cité des Wartons, d'Epiniel, de Cuesmes, de l'allée des Oiseaux, du Festinoy, de la Gare ; ou encore au sein du MMM).

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT : OUI

Le Conseil communal

sur proposition du Collège communal,

décide, par 30 voix pour et 8 abstentions,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl La Maison des Ateliers, Centre d'Expression et de Créativité de la région de Mons.

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine
MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-
Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard
MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme
Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia
GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : Modification à la Voirie communale: Demande de suppression totale des sentiers vicinaux n°14/n°60 à Spiennes - AVIS DEFAVORABLE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil communal,

délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la voirie communale adopté par le Parlement wallon et promulgué par le Gouvernement wallon le 6 février 2014 dont parution au Moniteur belge faite le 4 mars 2014 et entré en vigueur le 1er avril 2014;

Considérant qu'en sa séance du 12 décembre 2018, le Collège communal a décidé:

Article 1er: d'émettre un accord de principe au projet de suppression des sentiers vicinaux inactifs et inutilisables : n°14 et n°60 dit respectivement "Ruelle du Petit Spiennes / Piedsente des Petits Spiennes" à Mons - ex. Spiennes.

Article 2ème: de charger l'Attaché Géomètre, Ing. Grégory ROGGE à la réalisation du dossier de modification (suppression) à la voirie communale des sentiers vicinaux n°14 et n°60 dit respectivement "Ruelle du Petit Spiennes / Piedsente des Petits Spiennes" à Mons - ex. Spiennes conformément à l'Article 11 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Considérant que le Bureau d'Etudes de la Voirie par l'Attaché Géomètre Ing. Grégory ROGGE à dresser le dossier de modification à la voirie communale comprenant les documents spécifiés à l'Article 11 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale à savoir:

- * Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- * Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;
- * Un plan de délimitation (dressé par un géomètre-expert)

Considérant que, conformément à l'article 12 dudit décret, le Collège communal soumet la demande à enquête publique conformément à la Section 5 dudit décret;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 21 mars 2019, a décidé de soumettre la demande de modification à la voirie communale tendant à la suppression totale des sentiers vicinaux n°14 dit "Ruelle du Petit Spiennes" et n°60 dit "Piedsente des Petits Spiennes" à 7032 Mons (ex. Spiennes) à enquête publique conformément à la section 5, Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 4 avril 2019 au 7 mai 2019 conformément à l'Article 24 du Titre 3 Section 5 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Attendu que ladite enquête publique a produit majoritairement des réclamations à l'encontre de la suppression proposée des sentiers vicinaux durant la période prévue à cet effet;

Considérant que le Collège communal a reçu un courrier postal de la société FLUXYS Belgium SA qui n'émet pas d'objection car non concernée;

Considérant que le Collège communal a reçu 7 mails parfaitement identifiés et 11 mails identifiés partiellement s'opposant fermement à la présente demande de suppression totales des sentiers vicinaux n°14 et n°60;

Considérant que le Collège communal a reçu également une pétition "citoyennes" du village de Spiennes avec 202 signatures s'opposant totalement à la présente demande de suppression totales des sentiers vicinaux n°14 et n°60;

Considérant que le nombre de personnes ayant introduit individuellement des réclamations et observations est inférieur à vingt-cinq, le Collège communal a été dispensé de devoir organiser une réunion de concertation dans les dix jours de la clôture de l'enquête publique;

Attendu que le Collège communal a reçu une réclamation au-delà du délai fixé pour l'enquête publique et que celle-ci est classée "irrecevable";

Attendu que le Service Public de Wallonie - AWaP, en date du 10 mai 2019, a déposé au Collège communal dans le cadre de la présente affaire une note générale, hors période légale d'enquête publique, afin d'attirer l'attention de la Ville de Mons sur le fait que les sentiers vicinaux n°14/n°60 se situent dans la zone tampon classé patrimoine mondial des minières néolithiques de silex de Spiennes et que dans ce contexte, la réhabilitation des sentiers situés aux alentours du site des minières de Spiennes fait partie intégrante du programme des actions proposées par le Comité de gestion des minières néolithiques de Spiennes, auquel participe la Ville de Mons;

Considérant que le développement de cheminements pédestres et d'un tourisme vert autour du site de Spiennes constitue une plus-value pour le site et sa mise en valeur;

Considérant qu'il convienne de protéger le patrimoine "cheminements mode doux" évoluant en campagne montoise;

Considérant que les "petites" voiries communales remplissent des fonctions essentielles en favorisant la biodiversité et en valorisant le patrimoine existant;

Considérant que le Collège communal, sur base de l'Article 13 dudit décret, soumet, suivant décision prise en sa séance du 6 juin 2019, la demande de suppression et les résultats de l'enquête publique auprès du Conseil communal;

Considérant que, sans préjudice de l'Article 27 dudit décret, il est précisé en l'Article 7 que "nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal" (ou le cas échéant, le Gouvernement wallon statuant sur recours);

Attendu que le Décret du 6 février 2014 précise, en son Article 15, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et que dans les 75 jours à dater de la réception de la demande (transmise par le Collège communal), le Conseil communal statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE: à l'unanimité,

Article 1er: de **REFUSER** la demande de modification à la voirie communale référencée SPS/001-BEV/2019-RG tendant à la suppression totale des sentiers vicinaux n°14 dit "Ruelle du Petit Spiennes" et n°60 dit "Piedsente des Petits Spiennes" à 7032 Mons - ex. Spiennes et ce, conformément à l'Article 15, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 2ème: d'informer le Gouvernement wallon ou son délégué, les propriétaires riverains ainsi que le public de la présente décision suivant les principes évoqués en l'Article 17, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 3ème: de confier au Collège communal la mission de réhabilitation des sentiers vicinaux n°14 dit "Ruelle du Petit Spiennes" et n°60 dit "Piedsente des Petits Spiennes" à 7032 Mons - ex. Spiennes afin de répondre au programme des actions proposées par le Comité de gestion des minières néolithiques de Spiennes, auquel participe la Ville de Mons.

Gestion Territoriale et Economique : Environnement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE

JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia~~
~~GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Contrat Rivière Haine - Validation des actions du programme 2020-2022

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil communal,
Vu l'arrêté du 13 novembre 2008 (MB du 22 décembre 2008) modifiant le livre II du Code de
l'environnement contenant le
Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière et qui abroge la circulaire ministérielle du 20
mars 2001 relative aux conditions
d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région Wallonne
(MB du 25 avril 2001);

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le "Code de l'Eau" voté
par le Parlement Wallon le 27
mai 2004;

En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant
une politique communautaire
dans le domaine de l'eau;

Vu le courrier du 25 février 2019 émanant de Madame Elodie BOUTIQUE, Coordinatrice et
Administratrice déléguée de l'ASBL "Contrat de Rivière du
sous-bassin hydrographique de la Haine" invitant la Ville de MONS à renouveler son
adhésion à l'ASBL, pour une nouvelle période de trois ans 2020-2021-2022, et à faire ratifier
cette décision par le Conseil Communal;

Vu la décision du collège communal du 31 janvier 2019 de considérer comme prioritaires 15
points noirs sur les 18 présentés prioritaires par la cellule de coordination du Contrat de
Rivière sur le territoire montois;

Vu la décision du conseil communal du 19 février 2019 de désigner Madame Sandrine Job,
Conseillère communale, en qualité de représentante de la Ville de Mons au sein du Conseil

d'administration et de l'Assemblée générale du contrat de rivière de la Haine et de la proposer au poste de Présidente (le mandat est limité à la législature en cours);

Vu la décision du conseil communal, réuni en sa séance du 28 mai 2019, d'approuver et d'adhérer à l'unanimité à la convention de partenariat entre la Ville de Mons et l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine pour les années 2020, 2021 et 2022 et de s'engager à contribuer au financement de l'asbl par le versement d'une quote-part d'un montant annuel de 19.000,40 €;

Sur proposition du Collège communal;

décide: à l'unanimité,

Article 1: de valider le programme d'actions 2020-2022 (actions générales + actions curatives visant à éliminer les points noirs prioritaires relevés via un inventaire de terrain le long des cours d'eau montois)

Article 2: de charger le service Environnement de transmettre la présente délibération signée à l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, rue des Gaillers, 7 à 7000 MONS.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : Réfection des pavages - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que suite au trafic lourd dans des voiries très fréquentées, des dégradations locales en voirie ont été constatées ;

Considérant de ce fait, qu'un entretien s'avère nécessaire afin de prolonger la durée de vie des ouvrages routiers dans l'entité Montoise ;

Considérant le cahier des charges N° E2019/421.095.00/SD relatif au marché "Réfection des pavages" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 102.580,00 hors TVA ou € 124.121,80, 21% TVA comprise (€ 21.541,80 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits (125.000€) permettant cette dépense sont les suivants :
2019 - Budget Extraordinaire - 42141/731-60 - Réfection des pavages - 42175/961-51 (n° de projet 20192700) à compenser par désaffectation et en recettes par emprunt.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mars 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 mars 2019 ;
décide : à l'unanimité,

Sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2019/421.095.00/SD et le montant estimé du marché "Réfection des pavages", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 102.580,00 hors TVA ou € 124.121,80, 21% TVA comprise (€ 21.541,80 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit (125.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42141/731-60 (n° de projet 20192700) à compenser par désaffectation et en recettes par emprunt.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~ ~~MARNEFFE~~ , Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~ , ~~M. Jean~~

~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : Place du Béguinage, renouvellement du revêtement - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) (sous réserve)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir la voirie actuellement située à la Place du Béguinage à Mons ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/421.092.00 relatif au marché "Place du Béguinage, renouvellement du revêtement." établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 144.625,00 hors TVA ou € 174.996,25, 21% TVA comprise (€ 30.371,25 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 150.000€ permettant de financer cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42133/731-60 (n° de projet 20192706) à compenser par emprunt ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB1 de 2019 par compensation du socle d'un char du MMM ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 juin 2019 et que le Directeur Financier a rendu un avis favorable conditionnel le 24 juin 2019 (sous réserve de l'approbation par la Tutelle de la Modification budgétaire n°1 de 2019) ;

Le Conseil communal décide sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/421.092.00 et le montant estimé du marché "Place du Béguinage, renouvellement du revêtement.", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 144.625,00 hors TVA ou € 174.996,25, 21% TVA comprise (€ 30.371,25 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 150.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42133/731-60 (n° de projet 20192706) à compenser par emprunt ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB1 de 2019 par compensation du socle d'un char du MMM.

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.

Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : École communale, rue Doyen à Havre, menuiseries extérieures et renouvellement des cellules sanitaires existants - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les sanitaires de la section primaire de l'Ecole de la rue Doyen à Havre sont très vétustes et nécessitent un reconditionnement complet. De même, toutes les menuiseries extérieures (section primaire, maternelle et réfectoire) n'assurent plus aucune étanchéité et ne répondent de ce fait plus aux normes d'isolation actuelles.

Considérant que ce marché sera divisé en 2 lots à savoir :

Lot 1 : Reconditionnement complet de la cellule sanitaire en réaménageant l'espace pour plus de confort avec l'installation de cellules filles, garçons et PMR séparées ainsi que sa mise en conformité pour qu'elle soit conforme aux normes d'hygiène.

Lot 2 : Renouvellement des menuiseries extérieures par des ensembles qui apporteront un confort thermique et acoustique. Les châssis prévus seront en aluminium avec un double vitrage feuilleté puisque la fonction principale du bâtiment est relative à l'enseignement (classes de cours) munis de clenches à clés pour renforcer la sécurité de celui-ci. Des stores intérieurs seront également prévus ainsi que des stores extérieurs pour les classes afin d'offrir un confort optimal aux occupants.

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/Sub.722.144.00/LF relatif au marché "École communale, rue Doyen à Havre, menuiseries extérieures et renouvellement des cellules sanitaires existants" établi par le Service des Marchés Publics - Travaux ;

Considérant que ce marché est estimé comme suit :

* Lot 1 (Reconditionnement complet de la Cellule sanitaire), estimé à € 146.744,84 hors TVA ou € 155.549,53, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Renouvellement des menuiseries extérieures), estimé à € 182.650,50 hors TVA ou € 193.609,53, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 329.395,34 hors TVA ou € 349.159,06, 6% TVA comprise (€ 19.763,72 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 273.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 72209/723.60 (n° de projet 20120035) et sera financé par emprunt (110.000 €), les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles (163.000 €) ainsi que le complément qui sera inscrit à la MB2/2019

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 juin 2019 et le Directeur Financier a remis un avis de légalité favorable conditionnel "au stade de l'approbation des conditions et du mode de passation et sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire . A l'examen des éléments communiqués, l'incidence de la demande répond à l'article L-1124-4 du CDLD".

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/Sub.722.144.00/LF et le montant estimé du marché "École communale, rue Doyen à Havre, menuiseries extérieures et renouvellement des cellules sanitaires existants", établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 329.395,34 hors TVA ou € 349.159,06, 6% TVA comprise (€ 19.763,72 TVA co-contractant). Ce marché est scindé en deux lots comme suit :

* Lot 1 (Reconditionnement complet de la Cellule sanitaire), estimé à € 146.744,84 hors TVA ou € 155.549,53, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Renouvellement des menuiseries extérieures), estimé à € 182.650,50 hors TVA ou € 193.609,53, 6% TVA comprise ;

Art. 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 273.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 72209/723.60 (n° de projet 20120035) par emprunt (110.000 €), les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles (163.000 €) ainsi que le complément qui sera inscrit à la MB2/2019

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis

BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : Programme de remplacement des lampes à vapeur de mercure (phase III et IV) - Modification de la délibération du 12 décembre 2017

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en application de la directive européenne 2009/125/CE relative à l'éco-conception qui vise l'efficacité énergétique, l'arrêt de la commercialisation des lampes à vapeur de mercure haute pression (HGHP) est planifié pour fin 2015 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a arrêté un programme de remplacement de ces luminaires pour la période 2014-2018 ;

Considérant sa délibération du 2 juillet 2015 par laquelle Il décidait d'opter pour le projet de remplacement des lampes HGHP par du LED ;

Considérant sur base de la convention-cadre réglant les modalités d'intervention et de financement entre ORES Assets et la Ville de Mons approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 13 octobre 2015 ;

Vu sa délibération du 12 décembre 2017 par laquelle Il décidait en son article 3 d'approuver l'offre 20475137 (phase IV) qui concerne Mesvin (Point du Jour) et Spiennes (Rue Gontran Bachy et Rue d'Harmignies) et qui s'établit comme suit :

Sous-total des interventions (fournitures et main d'oeuvre)	131.352,74€
Intervention OSP	61.000,00€
Préfinancement SOWAFINAL (0% sur 10 ans)	59.780,00€
Intervention Ville HTVA	10.572,74€
Intervention Ville TVAC	12.793,02€

Considérant que sur base de la simulation d'ORES ASSETS, outre l'aspect écologique, le gain financier s'élèvera à :

- 13.294,42€ HTVA par an pendant les 10 années de remboursement du prêt
- 19.274,42€ HTVA par an par la suite

Considérant que suite à la modification du prix unitaire des luminaires LED 26W dimmable - AKZO 900 au montant de 208,33€/pièce au lieu de 242,69€/pièce soit un montant total du poste s'élevant à 6.041,43€ au lieu de 7.038,09€ il convient de revoir l'article 3 de sa délibération du 12 décembre 2017 comme suit :

d'approuver l'offre 20475137 (phase IV) qui concerne Mesvin (Point du Jour) et Spiennes (Rue Gontran Bachy et Rue d'Harmignies) et qui s'établit comme suit :

Sous-total des interventions (fournitures et main d'oeuvre)	130.356,08€
Intervention OSP	61.000,00€
Préfinancement SOWAFINAL (0% sur 10 ans)	59.780,00€
Intervention Ville HTVA	9.576,08€
Intervention Ville TVAC	11.587,06€

Considérant que sur base de la simulation d'ORES ASSETS, outre l'aspect écologique, le gain financier s'élèvera à :

- 13.294,42€ HTVA par an pendant les 10 années de remboursement du prêt
 - 19.274,42€ HTVA par an par la suite
 à l'unanimité,
 décide sur proposition du Collège communal de revoir l'article 3 de sa délibération du 12 décembre 2017 comme suit :

d'approuver l'offre 20475137 (phase IV) qui concerne Mesvin (Point du Jour) et Spiennes (Rue Gontran Bachy et Rue d'Harmignies) et qui s'établit comme suit :

Sous-total des interventions (fournitures et main d'oeuvre)	130.356,08€
Intervention OSP	61.000,00€
Préfinancement SOWAFINAL (0% sur 10 ans)	59.780,00€
Intervention Ville HTVA	9.576,08€
Intervention Ville TVAC	11.587,06€

Considérant que sur base de la simulation d'ORES ASSETS, outre l'aspect écologique, le gain financier s'élèvera à :

- 13.294,42€ HTVA par an pendant les 10 années de remboursement du prêt
 - 19.274,42€ HTVA par an par la suite

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine MARNEFFE~~, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Assainissement et reconditionnement d'un ancien lavoir en deux logements -
 Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 19 juillet 2018 approuvant l'avant-projet de ce marché établi par le bureau d'études « Bâtiment », dont le montant estimé s'élève à € 398.000,00 TVAC ;
Considérant qu'il est envisagé d'assainir et de transformer en logements l'ancien lavoir situé à l'avenue du Roi Albert, N°675 à Jemappes.
Considérant qu'au vu du nombre de dossiers urgents et importants que doivent traiter les architectes du Bureau d'Etudes Bâtiments, il a été nécessaire de recourir aux services d'un auteur de projet extérieur pour la poursuite de la mission;
Considérant que le marché de conception pour le marché "Assainissement et reconditionnement d'un ancien lavoir en deux logements" a été attribué à Association Momentanée EMATONE sprl - ABEL sprl - EBC sprl, rue de la Grosse Pomme 1B0 à 7000 Mons ;
Considérant le cahier des charges N° E2019/RF.ANCIENLAVOIR.LOGEMENTS.00/LF relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Association Momentanée EMATONE sprl - ABEL sprl - EBC sprl, rue de la Grosse Pomme 1B0 à 7000 Mons ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 481.290,87 hors TVA ou € 582.361,95, 21% TVA comprise (€ 101.071,08 TVA co-contractant)
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que pour l'exécution de ces travaux, le Service Public Wallonie « Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme », nous a notifié, l'octroi d'une subvention de 315.000 € via une convention-exécution 2011;
Considérant qu'en égard à ce qui précède, une prolongation du délai a été sollicité auprès du pouvoir subsidiant en date du 2 août 2018 et ce, en confirmant notre engagement à lui transmettre les pièces justificatives nécessaires pour la liquidation de la subvention avant l'expiration du périmètre de rénovation urbaine (décembre 2020) ;
Attendu que, conformément à la convention-exécution établie par le pouvoir subsidiant, il convient de soumettre le dossier pour accord au service public de Wallonie, Rénovation Urbaine du « Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme » avant de lancer le marché ;
Considérant qu'il convient de financer ce projet sur budget de la régie Foncière de 2019 sous la fonction globale 343-2010/362-2011 « Rénovation urbaine » l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et par les subsides du Service Public Wallonie, rénovation Urbaine du « Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme » selon convention exécution 2011;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 juin 2019 et celui-ci a remis un avis de légalité favorable.
Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N°

BE2019/RF.ANCIENLAVOIR.LOGEMENTS.00/LF et le montant estimé du marché “Assainissement et reconditionnement d'un ancien lavoir en deux logements”, établis par l’auteur de projet, Association Momentanée EMATONE sprl - ABEL sprl - EBC sprl, rue de la Grosse Pomme 1B0 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 481.290,87 hors TVA ou € 582.361,95, 21% TVA comprise (€ 101.071,08 TVA co-contractant).

Art. 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national après réception de l'accord du pouvoir subsidiant sur le projet

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de la régie Foncière sous la fonction 343-2010/362-2011 « Rénovation urbaine » l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et par les subsides du Service Public Wallonie, rénovation Urbaine du « Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme » selon convention exécution 2011»

Art. 6 : De transmettre la présente décision au pouvoir subsidiant à savoir le Service Public Wallonie, Rénovation Urbaine du « Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme » pour accord

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Aménagement extraordinaire des revêtements routiers - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) (sous réserve)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de

fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé il y a lieu de rétablir les voiries actuellement situées :

- Rue Louis Cathy à Cuesmes

- Rue Monclair à Jemappes

Considérant le cahier des charges N° E2019/421.079.02/SD relatif au marché "Aménagement extraordinaire des revêtements routiers" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 346.572,50 hors TVA ou € 419.352,73, 21% TVA comprise (€ 72.780,23 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits (850.000€)permettant cette dépense sont les suivants :

2019 - Budget Extraordinaire - 42102/731-60 - Aménagement extraordinaire des revêtements routiers (n° de projet 20192702) à compenser en recette par l'emprunt ramené à 770.000€ à la MB1/2019 afin de compenser l'augmentation dans le dossier "Réfection des trottoirs et accotements".

Considérant que sur cette même fonction est inscrit un autre dossier à savoir :

E2019/421.079.00/SD - Aménagement extraordinaire des revêtements routiers - Chemin de la Procession à Mons pour un montant estimatif de 349.969,15€ TVAC ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 31 mai 2019 ;
décide :

à l'unanimité,

sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2019/421.079.02/SD et le montant estimé du marché "Aménagement extraordinaire des revêtements routiers", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 346.572,50 hors TVA ou € 419.352,73, 21% TVA comprise (€ 72.780,23 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (850.000€) inscrit au budget extraordinaire de

l'exercice 2019, article 42102/731-60 (n° de projet 20192702) à compenser en recette par l'emprunt ramené à 770.000€ à la MB1/2019 afin de compenser l'augmentation dans le dossier "Réfection des trottoirs et accotements".

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine
MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-
Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard
MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme
Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia
GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : BE.2019/426.108/AD, Acquisition de matériel - illuminations de Noël:
Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe
avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le
Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de
travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en
matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de
concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le
montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 221.000,00);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés
publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/426.108/AD relatif au marché “Acquisition de matériel - illuminations de Noël” établi par le Bureau d'études - Techniques Spéciales;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 - Structures 3D à poser, estimé à 46.212,50 € HTVA ou 55.917,13 € TVAC
- Lot 2 - Décor lumineux 2D sur candélabres, estimé à 9.350,00 € HTVA ou 11.313,50 € TVAC
- Lot 3 - Structures 3D sur mât, estimé à 5.650,00 € HTVA ou 6.836,50 € TVAC
- Lot 4 - Guirlandes lumineuses LED, estimé à 10.726,00 € HTVA ou 12.978,46 € TVAC
- Lot 5 - Guirlandes lumineuses décor LED, estimé à 62.700,00 € HTVA ou 75.867,00 € TVAC
- Lot 6 - Sapin blanc scintillant, estimé à 36.600,00 € HTVA ou 44.286,00 TVAC
- Lot 7 - Lettres 3D à poser au sol, estimé à 3.200,00 € HTVA ou 3.872,00 € TVAC
- Lot 8 - Accessoires, estimé à 45.000,00 € HTVA ou 54.450,00 € TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 219.438,50 € HTVA ou 265.520,59 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant la motivation suivante:

«Ce dossier a été rédigé afin de permettre le remplacement de guirlandes lumineuses installées, pendant les fêtes de fin d'année, sur la façade de l'Hôtel de Ville, dans les arbres, ..., mais également l'acquisition de structures destinées à la mise en valeur de zones importantes, telles que des entrées de ville ou le Jardin du Mayeur.

Les plafonds lumineux des grands-axes, devenus obsolètes, seront également remplacés.»

Considérant que le crédit de 300.000 € permettant ces dépenses est inscrit sous la fonction 42614/732-60/2019-3202 du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser par emprunt (fonction et libellé seront modifiés à la MB2 de 2019 suite à la nature du marché – 426../744-51 – acquisition matériel);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er juillet 2019, et qu'un avis financier favorable a été remis par le directeur financier le 02 juillet 2019;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 juillet 2019;

Sur proposition du Collège Communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT :CONTRE

DECIDE:

par 35 voix pour et 3 contre

Vu l'avis favorable du Directeur financier,

Article 1er: d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016);

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° BE.2019/426.108/AD et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel - illuminations de Noël", établis par le Bureau d'études - Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 219.438,50 € HTVA ou 265.520,59 € TVAC;

Article 3: d'acter que les lots sont répartis comme suit:

- Lot 1 - Structures 3D à poser, estimé à 46.212,50 € HTVA ou 55.917,13 € TVAC
- Lot 2 - Décor lumineux 2D sur candélabres, estimé à 9.350,00 € HTVA ou 11.313,50 € TVAC
- Lot 3 - Structures 3D sur mât, estimé à 5.650,00 € HTVA ou 6.836,50 € TVAC
- Lot 4 - Guirlandes lumineuses LED, estimé à 10.726,00 € HTVA ou 12.978,46 € TVAC
- Lot 5 - Guirlandes lumineuses décor LED, estimé à 62.700,00 € HTVA ou 75.867,00 € TVAC
- Lot 6 - Sapin blanc scintillant, estimé à 36.600,00 € HTVA ou 44.286,00 TVAC
- Lot 7 - Lettres 3D à poser au sol, estimé à 3.200,00 € HTVA ou 3.872,00 € TVAC
- Lot 8 - Accessoires, estimé à 45.000,00 € HTVA ou 54.450,00 € TVAC;

Article 4: d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché, avis qui sera publié au niveau national;

Article 5: de financer cette dépense par le crédit de 300.000 € inscrit sous la fonction 42614/732-60/2019-3202 du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser par emprunt (fonction et libellé seront modifiés à la MB2 de 2019 suite à la nature du marché – 426../744-51 – acquisition matériel).

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé

JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43^{ème} OBJET : Proposition de motion visant à installer des aires de fitness extérieures pour chaque montois dans un rayon de 5 km par rapport à leur domicile. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Christopher MASSAKI.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant à installer des aires de fitness extérieures pour chaque Montois dans un rayon de 5 km par rapport à leur domicile par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Christopher MASSAKI et libellée comme suit :

"À l'heure actuelle, on retrouve 3 structures différentes dans la commune :

- parcours Vita du bois d'Havré
- parcours Vita du parc de Jemappes
- aire de fitness extérieure située à l'entrée de la piscine Lago à Mons

D'après les informations reçues par la cellule des sports de la ville, d'autres implantations pourraient voir le jour dans le courant de cette année. Ces projets sont actuellement menés par l'ASBL Monsports. L'aire de fitness de la piscine Lago était leur première réalisation à ce niveau.

Ma motion porte sur la nécessité pour les Montoises et Montois de pouvoir exercer gratuitement le sport à l'extérieur à moins de 5 km. D'une part, je constate que malgré les structures créées, il est parfois difficile pour les citoyens de s'y rendre sans utiliser un moyen de transport. Pour exemple, les habitants de Maisière ou encore d'Harmignies doivent parcourir plus de 5 km pour pouvoir profiter d'une structure sportive gratuitement. De l'autre, j'estime qu'il est nécessaire d'avoir un plan global structuré avec un objectif clair à atteindre sur le long terme. Le sport permet de se bouger, de prévenir les maladies et les problèmes de santé. Finalement, certaines zones plus reculées se sentiraient moins délaissées et pour avoir une totale transparence, une liste serait disponible sur le site de la Ville pour les citoyens avec les différents emplacements où les aires seraient installées avec un état d'avancement des travaux.

Pour résumer, je dirai que l'objectif serait d'établir une liste de priorités d'aires de sport à installer avec pour finalité d'avoir une structure pour chaque Montois à moins de 5 km de leur domicile.

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: D'entamer une étude et de concevoir un plan d'action pour déployer une aire de sport à 5 km maximum des habitants montois.

Article 2: D'inscrire l'investissement au prochain budget communal afin qu'on puisse avoir un suivi clair des avancées.

Article 3: De promouvoir le sport à travers ces aires en mettant en avant la proximité et la gratuité pour le bien-être des Montois.

Chris MASSAKI
Conseiller Communal Mons en Mieux !

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT :OUI

DECIDE

Par 27 voix contre et 11 voix pour

Article 1: D'entamer une étude et de concevoir un plan d'action pour déployer une aire de sport à 5 km maximum des habitants montois.

Article 2: D'inscrire l'investissement au prochain budget communal afin qu'on puisse avoir un suivi clair des avancées.

Article 3: De promouvoir le sport à travers ces aires en mettant en avant la proximité et la gratuité pour le bien-être des Montois

La motion est donc rejetée.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia~~
~~GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant « Un arbre pour ma Commune ». Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Florent DUFRANE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant « Un arbre pour ma Commune » et libellée comme suit:

Considérant l'appel lancé aux communes par le Gouvernement wallon en 2017 qui avait pour objectif de **concrétiser la végétalisation de leur espace public en favorisant l'agriculture urbaine et notamment la plantation d'arbres fruitiers et de plantes comestibles** ;

Considérant le soutien du Gouvernement wallon et du Ministre de la ruralité, de la nature et notamment le projet « [Un arbre pour la Wallonie picarde](#) » dont l'objectif est de planter 350.000 arbres à l'horizon 2025, soit un arbre par habitant ;

Considérant l'urgence environnementale, l'arbre constituant par ses vertus écosystémiques, une réponse de choix au défi climatique ;

Considérant que l'arbre contribue à améliorer la rentabilité agricole tout en renforçant l'attrait touristique d'un territoire ;

Considérant qu'il est urgent d'encourager la végétalisation des villes, c'est-à-dire l'implantation volontaire de la nature en ville, sous toutes ses formes végétales, pour réduire la pollution atmosphérique et sonore tout en restaurant la biodiversité urbaine ;

Considérant que la Ville de Bruxelles dispose un « Plan Climat » et qu'il contient une mesure symbolique : pour chaque naissance d'une petite bruxelloise ou d'un petit bruxellois, un arbre sera planté ;

Considérant que la ville de Mons souhaite structurer la mise en œuvre d'un plan climat non adopté au Conseil communal à ce jour via, d'une part, un comité de pilotage interne composé d'agents de l'administration et, d'autre part, la collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire (intercommunales, écoles, universités, hôpitaux...) et le soutien de la cellule climat de la Province.

Le conseil communal décide par...voix favorables, ...contres et ...abstentions de :

Article 1 : De rechercher auprès de la Région wallonne des subventions afin de concrétiser la végétalisation de l'espace public ainsi que la plantation d'arbres sur le territoire de la commune de Mons.

Article 2 : A l'instar de la ville de Bruxelles, de charger le Collège communal et les services compétents de créer des actions spécifiques destinées à la plantation d'arbres communaux en fonction des naissances enregistrées sur le territoire de la commune de Mons.

Article 4 : D'encourager les initiatives citoyennes favorisant le verdissement sur le territoire de la commune de Mons.

Article 5 : D'inclure ces dispositions dans le « Plan Climat » qui sera mis en œuvre par la ville de Mons.

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : De rechercher auprès de la Région wallonne des subventions afin de concrétiser la végétalisation de l'espace public ainsi que la plantation d'arbres sur le territoire de la commune de Mons.

Article 2 : A l'instar de la ville de Bruxelles, de charger le Collège communal et les services compétents de créer des actions spécifiques destinées à la plantation d'arbres communaux en fonction des naissances enregistrées sur le territoire de la commune de Mons.

Article 3 : D'encourager les initiatives citoyennes favorisant le verdissement sur le territoire de la commune de Mons.

Article 4 : D'inclure ces dispositions dans le « Plan Climat » qui sera mis en œuvre par la ville de Mons.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia~~
~~GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de mieux valoriser les espaces réservés aux anciens combattants dans les cimetières et d'en faire des lieux de mémoire mieux connus.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion afin de mieux valoriser les espaces réservés aux anciens combattants

dans les cimetières et d'en faire des lieux de mémoire mieux connus et libellée comme suit:

Considérant que les espaces réservés aux anciens combattants sont fondamentaux dans l'indispensable travail de mémoire;

Qu'il est également indispensable de faire preuve du plus grand respect dans l'entretien et la gestion de tels lieux;

Considérant que de nombreuses herbes hautes sont présentes au cimetière de Flénu par exemple, juste à coté de l'espace réservé aux anciens combattants;

Que de manière générale, de telles situations ne peuvent être acceptées bien qu'elles existent dans d'autres cimetières;

Qu'il est nécessaire de dresser un cadastre de l'état de l'ensemble de ces lieux sur tout le territoire de la Ville de Mons;

Considérant qu'il est important qu'un travail de mémoire est indispensable envers les jeunes générations;

Que la valorisation de lieux de mémoire peut y contribuer;

Que les écoles ont un rôle essentiel à jouer dans cette mission;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: De procéder au nettoyage complet de cette zone et du cimetière de Flénu.

Article 2: De demander au collège de communiquer au conseil le cadastre de l'état de ces lieux de mémoire. Et de procéder à l'entretien qui doit en découler de façon récurrente.

Article 3: De proposer aux écoles situées sur le territoire de la Ville de Mons de développer un travail de mémoire avec leurs élèves lié à l'espace réservé aux anciens combattants sis dans le cimetière de la section où est située l'école.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: OUI

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : ABSTENTION

DECIDE

par 27 voix contre, 9 voix pour et 2 abstentions,

Article 1: De procéder au nettoyage complet de cette zone et du cimetière de Flénu.

Article 2: De demander au collège de communiquer au conseil le cadastre de l'état de ces lieux de mémoire. Et de procéder à l'entretien qui doit en découler de façon récurrente.

Article 3: De proposer aux écoles situées sur le territoire de la Ville de Mons de développer un travail de mémoire avec leurs élèves lié à l'espace réservé aux anciens combattants sis dans le cimetière de la section où est située l'école.

La motion est donc rejetée.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine
MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE, M. Jean-
Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard
MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia
GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

46^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de doter enfin la zone de secours d'un règlement de travail et de permettre à une délégation du Conseil communal de rencontrer les représentants des pompiers pour les entendre, deux ans après la première rencontre. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine
MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE, M. Jean-
Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard
MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis

BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

47^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de faire de Mons une commune exemplaire dans l'accomplissement des enquêtes publiques. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller du groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de faire de Mons une commune exemplaire dans l'accomplissement des enquêtes publiques et libellée comme suit:

Considérant que les enquêtes publiques ont un rôle essentiel pour permettre aux citoyens de pouvoir participer à la gestion de leur espace de vie mais aussi pour permettre aux autorités de mieux appréhender les réalités de terrain;

Considérant que pour qu'une enquête publique soit réussie, la publicité de celle-ci est fondamentale;

Or il arrive trop souvent que les riverains concernés ne soient pas correctement informés des enquêtes publiques, la Loi étant assez lacunaire sur les obligations précises, préférant poser un principe général de publicité et d'information;

Considérant que lors de nombreuses enquêtes publiques, les personnes concernées ne sont pas informées;

Qu'à titre d'exemple, lors d'une enquête publique à Saint Symphorien relative à l'installation d'une antenne GSM, sur 21 riverains sondés, seuls 4 avaient reçus un courrier relatif à ladite enquête publique alors qu'une petite affiche était située relativement loin des habitations, près d'un arrêt de bus et donc invisible pour les personnes concernées qui ne prennent pas le bus;

Considérant que dans de nombreux dossiers récents connus dans notre région, la phase de l'enquête publique aurait pu permettre de résoudre une série de problèmes si elle s'était déroulée dans de bonnes conditions;

Considérant que les nouvelles technologies offrent de nouvelles possibilités;

Qu'un travail plus consciencieux permettrait déjà de mieux appréhender cette phase;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: D'évaluer la publicité donnée aux enquêtes publiques de l'année écoulée afin de procéder à des recommandations d'amélioration.

Article 2: D'adresser les avis d'enquêtes publiques à un périmètre déterminé par une distribution non adressée effectuée par la poste.

Article 3: Sur la base des antennes relais GSM d'adresser un sms aux riverains concernés et/ou d'étudier toutes les nouvelles possibilités offertes par les nouvelles technologies.

Article 4: De veiller à tenir à jour le site de la Ville au niveau des enquêtes publiques, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT :CONTRE

DECIDE

par 28 voix contre et 10 voix pour

Article 1: D'évaluer la publicité donnée aux enquêtes publiques de l'année écoulée afin de procéder à des recommandations d'amélioration.

Article 2: D'adresser les avis d'enquêtes publiques à un périmètre déterminé par une distribution non adressée effectuée par la poste.

Article 3: Sur la base des antennes relais GSM d'adresser un sms aux riverains concernés et/ou d'étudier toutes les nouvelles possibilités offertes par les nouvelles technologies.

Article 4: De veiller à tenir à jour le site de la Ville au niveau des enquêtes publiques, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

La motion est donc rejetée.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia~~
~~GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc

48^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de rendre disponible le photographe de la Ville à tous les groupes politiques et accessibles aux élus et au public les photos prises par ledit photographe qui doit travailler pour la Ville et non le Collège. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

M. le Bourgmestre, on va revenir sur un sujet qui a déjà suscité le débat ici, celui du photographe, photographe engagé par la Ville. J'ai repris les éléments que vous nous aviez indiqués, vous nous aviez dit en fait, le photographe ne travaille pas pour le Collège, il travaille pour les services. Il est là pour valoriser l'action de la Ville, ses photos sont disponibles et donc, la proposition qui vous est faite aujourd'hui, elle est double. Le premier élément et je pense d'ailleurs qu'on pourrait généraliser cette façon de faire, c'est de penser à mutualiser peut-être des services pour les différents groupes politiques, cela se fait par exemple à Charleroi où il est tout à fait possible, à différents groupes politiques de pouvoir avoir accès à certains collaborateurs administratifs pour des missions très déterminées et relatives, bien évidemment au fonctionnement du Conseil communal et de l'action politique du groupe, c'est quelque chose qui permet d'assurer aussi un bon fonctionnement démocratique puisque vous le concéderez, il y a quand même une distorsion, je dirais, entre les groupes de la majorité et ceux de l'opposition particulièrement les plus petits groupes dans l'opposition qui n'ont pas nécessairement toujours les moyens techniques, logistiques, humains et financiers de pouvoir avancer, donc, premier élément, c'est qu'en fait, ce photographe puisse être disponible pour des actions politiques menées par les différents groupes politiques du Conseil communal. Et le deuxième élément, c'est que plutôt que cela passe via les Facebook de certains, l'idée serait plutôt que les photos des différents événements soient effectivement accessibles à l'ensemble de nos concitoyens via une plateforme, c'est assez facile à mettre sur pied et cela ne coûte pas très cher, ce qui permet alors, dans ce cas-là, d'avoir véritablement un travail partagé pour tous, cela ne veut pas dire que nous sommes devenus favorables à l'engagement de ce photographe, nous restons avec cette opposition, nous avons compris que nous n'avons pas une majorité dans cette Assemblée en ce qui concerne ce point et donc, en tout cas, nous essayons de faire évoluer son travail pour que cela soit le plus ouvert. Je rappelle quand même et je demeure avec cette difficulté par rapport à tous ces photographes indépendants, par exemple, pendant la ducasse, quand je vois qu'un photographe payé par la Ville fait des photos de la Ducasse qui sont par après diffusées, moi, je me mets à la place de toute une série de collectifs, de photographes, de photographes indépendants qui vendent, oui, peut-être leurs photos quelques euros mais pour eux, c'est une activité professionnelle, donc, je me demande finalement, si c'est bien pertinent, d'agir de la sorte mais en tous les cas, je l'ai dit puisque nous n'avons pas une majorité sur cette question, du moins, pas pour le moment, nous essayons de modifier ce travail et qu'il soit réellement favorable à tous via les deux propositions qui vous sont faites ce soir.

Qu'à ce titre, ces photos doivent être rendues accessibles à tous et il est donc proposé que;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: De permettre aux différents groupes politiques du conseil communal de pouvoir demander au photographe de couvrir des événements en lien avec leur activité politique, moyennant des conditions d'organisation à définir par le collège.

Article 2: De permettre via une plate forme en ligne l'accès aux photos prises ou, à défaut, à une sélection de celles-ci, à l'ensemble des élus dans un premier temps et l'ouvrir à l'ensemble des montoises et des montois dans les plus brefs délais.

M. Nicolas MARTIN: Merci M. le Conseiller. Je vais, en tout cas, au nom du Collège probablement satisfaire l'une de vos deux demandes puisque c'est vrai que la Ville de Mons, le Conseil communal n'a pas fait le choix d'octroyer des moyens financiers ou humains aux groupes politiques qui siègent au Conseil communal.

En revanche, pour ce qui concerne la disponibilité des photos, le nouveau site internet de la Ville est quasiment finalisé, il reste quelques discussions avec IMIO qui ne sont d'ailleurs pas faciles mais qui devraient nous permettre d'aboutir d'ici quelques semaines et il y aura un onglet qui permettra à tout un chacun d'avoir accès à l'ensemble des diaporamas qui auront été établies par le service Communication, donc, vous pourrez les utiliser, tout comme chaque citoyen qui le souhaitera d'ailleurs mais donc, je ne réponds pas à l'ensemble de vos demandes c'est la raison pour laquelle, je ne propose pas que l'on vote la motion mais néanmoins, on y répond partiellement mais vous avez la parole si vous le souhaitez.

M GL BOUCHEZ: si vous le souhaitez, on supprime le premier article et au moins, on a une position, donc, dans mon chef et au nom de mon groupe, nous sommes tout à fait disposés à supprimer le premier article pour faire un vote uniquement sur l'article 2.

M. N Martin: je n'ai pas difficulté à ce que l'on puisse voter le point relatif à la diffusion sur le site internet puisque c'est prévu dans le cadre d'un onglet, donc, si vous le souhaitez, on peut limiter la motion à ce point-là et passer au vote.

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant :

Indépendant : OUI – CDH : OUI – PTB : OUI – MeM : OUI – ECOLO : OUI – PS : OUI

DECIDE

A l'unanimité:

De permettre via une plate forme en ligne l'accès aux photos prises ou, à défaut, à une sélection de celles-ci, à l'ensemble des élus dans un premier temps et l'ouvrir à l'ensemble des montoises et des montois dans les plus brefs délais.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~
~~MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-~~
~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme~~
~~Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia~~

GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

49^{ème} OBJET : Proposition de motion visant à la création d'un cadastre détaillé par des critères précis sur l'état des voiries. Point inscrit à la demande de MM. les Conseillers communaux du groupe Mons en Mieux Mathieu VELTRI et Florent DUFRANE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant à la création d'un cadastre détaillé par des critères précis sur l'état des voiries et libellée comme suit:

Considérant que notre groupe « Mons en Mieux ! » a demandé à obtenir, lors de la commission des Travaux du 22 mai 2019 et du Conseil Communal du 28 mai 2019, un cadastre détaillé par des critères précis sur l'état des voiries (voies de circulation avec leurs dépendances), et ce dans le but d'y établir un ordre de priorité dans leurs réfections.

Considérant que l'inventaire qui nous a été transmis le 21 juin 2019 ne présente aucun détail, aucun classement et aucune analyse technique sur l'état des voiries,

Qu'il s'agit simplement d'un listing indiquant uniquement le nom des rues à réfectionner,

Considérant qu'il est important d'avoir un suivi quotidien quant à l'état de toutes nos voiries et à son évolution,

Considérant qu'il est primordial que les décisions prises par les autorités publiques soient transparentes et justifiables auprès des Montois et Montoises,

Considérant que le groupe Ecolo avait déposé une proposition de motion en mars 2018 *visant à la réalisation d'un cadastre des trottoirs et la définition de critères de priorités pour les prochains plans triennaux de travaux*,

Que cette motion avait été rejetée par l'ancien Collège Communal,

Considérant le souhait du nouveau Collège PS-Ecolo d'établir un « *Plan Trottoirs* » à en croire son programme de législature 2018-2024,

Considérant le chapitre 7 titré « *Mobilité* », dudit programme de législature 2018-2024 du Collège PS-Ecolo qui stipule que *dès 2019, un Plan trottoirs établira un cadastre des trottoirs existants, évaluera leur état et définira des critères clairs (état, fréquentation des piétons,...) pour prioriser leur réfection dans les prochains plans triennaux et dans les travaux ponctuels*,

Considérant qu'il est même judicieux d'aller plus loin dans la démarche en établissant un cadastre détaillé présentant l'état des voies de circulation, des trottoirs, des égouttages et des éclairages,

Considérant que le programme de législature 2018-2024 n'est pas respecté et que le Plan d'Investissement Communal 2019-2021, anciennement appelé « *Plan triennal* », a été établi sans ledit « *Plan Trottoirs* »,

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions

Article 1 : D'inviter le Collège Communal à prendre, dès à présent, ses dispositions dans le but d'établir pour les prochains plans d'investissements et travaux ponctuels, un cadastre des voiries avec des critères précis, comparatifs et transparents (tel que par exemple : état général, fréquentation, infrastructures existantes, historique des voiries, etc) et permettant de fixer un ordre de priorité dans leurs réfections.

Article 2 : De consulter les services compétents et commissions spéciales (cyclistes, PMR, piétons,...) afin de prendre en considération leurs expertises.

Article 3 : De présenter au Conseil Communal le cadastre des voiries établi pour son approbation.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : CONTRE

DECIDE

Par 28 voix contre, 10 voix pour

Article 1 : D'inviter le Collège Communal à prendre, dès à présent, ses dispositions dans le but d'établir pour les prochains plans d'investissements et travaux ponctuels, un cadastre des voiries avec des critères précis, comparatifs et transparents (tel que par exemple : état général, fréquentation, infrastructures existantes, historique des voiries, etc) et permettant de fixer un ordre de priorité dans leurs réfections.

Article 2 : De consulter les services compétents et commissions spéciales (cyclistes, PMR, piétons,...) afin de prendre en considération leurs expertises.

Article 3 : De présenter au Conseil Communal le cadastre des voiries établi pour son approbation.

La motion est donc rejetée.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine
MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-
Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard
MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme
Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia
GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

50^{ème} OBJET : Proposition de motion demandant une intervention urgente du Collège pour sécuriser provisoirement la route industrielle à Obourg. Point inscrit à la demande de MM. les Conseillers communaux du groupe Mons en Mieux Mathieu VELTRI et François COLLETTE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion demandant une intervention urgente du Collège pour sécuriser provisoirement la route industrielle à Obourg et libellée comme suit;

Considérant qu'en séance, il a été décidé de ne pas retenir les considérants de la motion initiale;

Considérant que Madame l'Echevine De Jaer a proposé que: en l'absence de réponse du SPW quant à la sécurisation temporaire suite au courrier officiel, le Conseil communal propose que le Bourgmestre prenne un arrêté pour réduire la vitesse à 50 km/h et que des campagnes récurrentes de répression soient menées par la Police jusqu'au début du chantier.

DECIDE

A l'unanimité:

Qu'en l'absence de réponse du SPW quant à la sécurisation temporaire suite au courrier officiel, le Bourgmestre prenne un arrêté pour réduire la vitesse à 50 km/h et que des campagnes récurrentes de répression soient menées par la Police jusqu'au début du chantier.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine MARNEFFE~~, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

51^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de valoriser et protéger la biodiversité. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller du groupe Mons en Mieux Guillaume SOUPART

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de valoriser et protéger la biodiversité et libellée comme suit:

Considérant

Les parcs du Waux-Hall, de Jemappes, Bonaert, du Bois de Mons, Gustave Jacobs, de la Prison et cimetières des différentes entités montoises font l'objet d'une politique de fauchage

tardif. Cela représente de nombreux avantages: le développement des plantes permet d'attirer les insectes butineurs. Cela sera utile au renouvellement de l'espèce. Le couvert végétal sera un endroit de quiétude pour beaucoup d'animaux. À cela s'ajoute, la nécessaire diminution des charges liées à l'entretien des zones qui font l'objet d'un fauchage tardif. Toutefois, il faut le reconnaître, l'aspect esthétique laisse à désirer et cela détériore le cadre de vie.

Dès lors, dans un souci d'embellissement des abords du Grand Mons, le groupe Mons en Mieux propose de recourir aux prés fleuris. Ils conservent tous les avantages liés au fauchage tardif mais par la floraison améliore nécessairement l'esthétique de ces zones de promotion de la biodiversité. En plus de recourir à ces prés fleuris dans les parcs et cimetières, nous suggérons également de les implanter sur les abords des routes – tout en préservant la sécurité et la visibilité des usagers – en remplacement des gazons.

Nous pouvons nous référer aux exemples de différentes villes au Royaume-Uni : Rotterdam, Newcastle, Birmingham... Dans cette commune de Rotterdam d'une superficie de 286km² et d'une population de 120.000 habitants, cette nouvelle démarche a permis d'économiser 25.000 £ par an pour 8 miles (13 km) de plantation de prés fleuris le long des routes.

Qui plus est, dans le même esprit, nous suggérons d'implanter des toits fleuris sur les arrêts de bus aux quatre coins du Grand Mons. En plus de l'aspect nécessairement esthétique lié, cela permettra aux insectes butineurs de réaliser leur travail si précieux pour notre planète.

Au Pays-Bas, à Utrecht, 316 arrêts de bus ont maintenant un toit végétal. D'autres avantages peuvent en découler : capture de la poussière fine, stockage d'eau et maintien d'une température moins élevée durant l'été dans le centre-ville. Pour des raisons pratiques, les toits sont composés principalement de sédums – dits 'plantes grasses'.

Cette démarche pourra d'autant plus conscientiser les citoyens face aux problèmes de diversité et pourquoi pas, les inciter à s'impliquer plus pour celle-ci.

En conséquence,

Le Conseil communal décide par ... voix favorables, ... contre et ... abstentions:

Article 1: Le Collège communal est chargé de mettre en place ce projet de remplacement des zones de fauchage tardif par des zones dites de « prés fleuris ».

Article 2: Le Collège communal est chargé d'implanter des zones dites de « prés fleuris » le long des routes en remplacement des gazons.

Article 3: Le Collège communal est invité à fleurir les toits des abris bus sur l'entièreté du territoire communal.

Article 4: Le Collège communal est invité à inscrire ce projet dans une ambition d'une ville verte et de promotion de la biodiversité de la faune et de la flore.

DECIDE

de retirer la motion pour retravailler le texte pour le prochain Conseil communal.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, ~~Mme Catherine~~ MARNEFFE , Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO, ~~M. François COLLETTE~~ , ~~M. Jean~~

~~Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

52^{ème} OBJET : Proposition de motion pour l'accès à l'eau potable en centre ville de Mons.
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale du groupe Mons en Mieux
Opaline MEUNIER.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour l'accès à l'eau potable en centre ville de Mons et libellée comme suit:

Considérant que Mons a l'ambition d'être une ville touristique de premier plan,

Considérant que toute ville touristique digne de ce nom offre à ses visiteurs de quoi remplir une gourde gratuitement,

Considérant que notre centre ville est fréquenté par des personnes âgées dont l'hydratation est particulièrement importante et doit être régulière

Considérant que en période de forte chaleur cet accès est indispensable,

Considérant qu'au delà des touristes, c'est aussi une nécessité pour les personnes sans domicile fixe qui n'ont pas un accès « normal » à des points de fraîcheur gratuits,

Considérant que la prise de conscience environnementale croissante dans notre société encouragerait à se passer de petites bouteilles d'eau à la faveur du remplissage de gourdes,

Considérant que les autres grandes villes de Wallonie ont toutes au moins un point d'eau potable gratuit et accessible 24/7 en centre-ville,

Considérant que ce n'est pas le cas de Mons,

Le conseil communal de la ville de Mons décidé par voix pour d'

Évaluer la faisabilité d'installer en coeur de ville un robinet/bouton poussoir d'eau potable avec un écriteau « eau potable »,

En cas d'étude positive, d'en assurer la communication via l'office du tourisme et L'Escale pour les deux populations cibles.

DECIDE

de retirer ladite motion.